

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.12.485**

**Opérations de
rénovation urbaine :
modification de la
délibération n° 304
du 29 septembre
2005 relative à la
convention pluri-
annuelle 2005-2010
avec l'Agence
Nationale de
Rénovation Urbaine
(ANRU) et
approbation de
l'avenant n° 1 à la
convention pluri -
annuelle**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Annie FOUGERE à Jean MARDIKIAN

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE /
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

OPERATIONS DE RENOVATION URBAINE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 304 DU 29 SEPTEMBRE 2005 RELATIVE A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE 2005-2010 AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RENOVATION URBAINE (ANRU) ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURI - ANNUELLE

Vu la délibération n° 86 du 20 mars 2002, reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Opération de Renouvellement Urbain de l'îlot Jean Moulin à Ma Campagne,

Vu la délibération n° 87 du 20 mars 2002, approuvant la convention territoriale du contrat de ville du Grand Angoulême,

Vu la délibération n° 218 du 7 juillet 2005, approuvant la participation financière globale de la ComAGA sur le projet de rénovation urbaine du Grand Angoulême, notamment du quartier de Ma Campagne, ainsi que sa répartition sur les différents volets,

Vu la délibération n° 304 du 29 septembre 2005, approuvant la participation financière globale de la ComAGA sur le projet de rénovation urbaine du Grand Angoulême, notamment du quartier de Ma Campagne, ainsi que sa répartition sur les différents volets.

Vu la délibération n° 80 du 24 mars 2006, modifiant la délibération n° 304 du 29 septembre 2005 approuvant la participation financière globale de la ComAGA sur le projet de rénovation urbaine du Grand Angoulême, notamment du quartier de Ma Campagne, ainsi que sa répartition sur les différents volets,

Le programme complémentaire de démolition a été présenté et validé lors du comité de pilotage ORU du 2 décembre 2005 sur les axes suivants :

- Démolition de 91 logements supplémentaires, propriétés de l'OPAC répartis sur 2 bâtiments (40 et 42),
- Réhabilitation de 36 logements,
- Résidentialisation des immeubles permettant une évolution significative du cadre de vie, des unités de voisinage requalifiées et ouvertes sur le quartier, avec une desserte réorganisée des parkings, des entrées et des adresses,
- Intégration d'un programme de reconstruction sur site de 66 logements HLM.

Lors de l'examen du projet en Réunion Technique Partenariale de l'ANRU le 6 novembre 2006, il a été demandé de réaliser un nombre de logements locatifs publics moins importants. Ainsi le projet présenté en Comité d'engagement en juin 2007 comprend la construction de 20 logements locatifs publics et de 10 logements PSLA au lieu de 66 logements HLM.

L'îlot Jean Moulin comportera in fine avec ces démolitions complémentaires, 455 logements locatifs publics, contre 850 aujourd'hui, 45 à 65 logements privés et 10 logements en accession sociale.

Le montant total du projet initial (base de financement) s'élevait à **99 219 538 €** (maquette de la convention signée le 23/12/05).

Le montant total du projet modifié (base de financement) est porté à **110 830 974 €**.

La participation de la ComAGA passe donc de 4 283 724 € à 4 523 160 € soit 4,1% du projet global et se répartit sur les opérations suivantes :

- **Construction de logements locatifs publics : + 308 000 €, selon la répartition ci-dessous :**

* correspondant à des logements identifiés pour remplacer ceux de Ma Campagne non réalisés suite aux remarques de la Réunion Technique Partenariale et arriver à une reconstitution de l'offre à hauteur de 918 logements (fléchés sur l'APCP (7) - Habitat - ORU).

- **Résidentialisation : - 3 116 €,**
suppression des bâtiments 40 et 42, et construction de 61 logements, donc passage de 127 logements subventionnés à 97.
- **Réhabilitation : - 65 448 €,**
suppression du bâtiment 42 donc passage de 64 logements subventionnés à 36, bât. 10 à 20 Jean Moulin : le taux de subvention de l'ANRU est passé de 25% plafonné à 13 000€/logement à 25% du coût total par logement.

Soit une modification de + 239 436 €, comprise dans l'enveloppe de douze millions d'euros accordée par la ComAGA sur ces opérations.

Vu l'avis favorable de la commission développement solidaire du 27 novembre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances – programmation du 11 décembre 2007,

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n° 80 du 24 mars 2006, modifiant la délibération n° 304 du 29 septembre 2005 approuvant la participation financière globale de la ComAGA sur le projet de rénovation urbaine du Grand Angoulême.

D'APPROUVER la modification de la délibération n° 304 du 29 septembre 2005 relative à la convention pluriannuelle 2005-2010 concernant la mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine de l'Agglomération d'Angoulême ainsi que l'engagement financier global de la ComAGA sur ce projet, d'un montant de 4 523 160 € et sa répartition sur les différents volets.

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle relative à l'opération de renouvellement urbain du Grand Angoulême modifiant la maquette financière.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 joint .

D'IMPUTER la dépense au budget principal – chapitre 204 – sous-fonction 70 – AP/CP
ORU n°6 – opération n° 200703

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 décembre 2007	<u>Affiché le :</u> 27 décembre 2007